



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, le 2 août 2023

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

AVIS DE CONVOCATION

AMENDÉ

Par la présente, vous êtes convoqués par la soussignée, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 7 août 2023 à 9 h 00, à la salle Louis-Philippe-Ancil, au 59, rue Saint-Laurent, à Sainte-Luce.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Demande de dérogation mineure au 198, route 132 Ouest (Lot 5 742 579)
4. Achat d'un système d'air respirable
5. Octroi de mandat pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet de remplacement du poste de relèvement et de l'ajout d'un dégrilleur
6. Avis de motion du règlement numéro R-2023-357 décrétant une dépense de 2 788 158 \$ et un emprunt de 2 788 158 \$ pour la réfection de la rue des Érables – eau potable, égouts et voirie
7. Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-357 décrétant une dépense de 2 788 158 \$ et un emprunt de 2 788 158 \$ pour la réfection de la rue des Érables – eau potable, égouts et voirie
8. Autorisation pour un emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt R-2023-349 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849.
9. Période de questions ;
10. Fermeture de la séance.

Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent, à Sainte-Luce, le lundi 7 août 2023 à 9h05, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Victor Carrier et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Rodrigue St-Laurent qui est aussi présent dans la salle.

La directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de dérogation mineure au 198, route 132 Ouest (lot 5 742 579)
4. Achat d'un système d'air respirable
5. Octroi de mandat pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet de remplacement du poste de relèvement et de l'ajout d'un dégrilleur
6. Avis de motion du règlement numéro R-2023-357 décrétant une dépense de 2 788 158 \$ et un emprunt de 2 788 158 \$ pour la réfection de la rue des Érables – eau potable, égouts et voirie
7. Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-357 décrétant une dépense de 2 788 158 \$ et un emprunt de 2 788 158 \$ pour la réfection de la rue des Érables – eau potable, égouts et voirie
8. Autorisation pour un emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt R-2023-349 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849
9. Période de questions;
10. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant, monsieur Rodrigue St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sandra Bérubé, appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Demande de dérogation mineure au 198, route 132 Ouest (Lot 5 742 579)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 198, route 132 Ouest, étant constituée du lot 5 742 579 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3878-69-5902, à l'effet de permettre l'agrandissement du commerce avec une marge de recul latérale de 3,68 mètres, alors que la marge de recul latérale minimum exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 4 mètres dans la zone 121 (CMC);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 25 juillet 2023, la résolution 2023-07-41, à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que décrite précédemment;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sandra Bérubé, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 198, route 132 Est, à l'effet de permettre l'agrandissement du commerce avec une marge de recul latérale de 3,68 mètres, alors que la marge de recul latérale minimum exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 4 mètres dans la zone 121 (CMC).

2023-08-365

4. Achat d'un système d'air respirable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce et la Ville de Mont-Joli bénéficie d'une aide financière du gouvernement du Québec, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il est important de faire l'acquisition d'un système d'air respirable pour la sécurité des pompiers et pompières des services de protection incendie de Sainte-Luce et de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de trouver un système d'air respirable conforme à la norme canadienne CSA Z 180.1, à un prix abordable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sandra Bérubé appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu de faire l'achat d'un système d'air respirable de la compagnie AIRVACOX Ltée, au montant de 74 491 \$ avant taxes, tel que présenté dans une soumission datée du 12 juillet 2023, signée par messieurs Benoît Cimon et Jean-Marc Fortin.

2023-08-366

5. Octroi de mandat pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet de remplacement du poste de relèvement et de l'ajout d'un dégrilleur

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet de remplacement du poste de relèvement et de l'ajout d'un dégrilleur :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

1. LER inc. : 11560,50\$ + taxes
2. Englobe: 11990\$ + taxes
3. ECA-TECH: 15 500\$ + taxes
4. Groupe Géos : 20 000\$ + taxes

Il est proposé par Victor Carrier, appuyé par Sandra Bérubé et unanimement résolu d'octroyer le mandat pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet de remplacement du poste de relèvement et de l'ajout d'un dégrilleur au plus bas soumissionnaire conforme, soit LER inc. au prix de 11 560,50\$ plus les taxes applicables.

2023-08-367

6. **Avis de motion du règlement numéro R-2023-357 décrétant une dépense de 2 788 158 \$ et un emprunt de 2 788 158 \$ pour la réfection de la rue des Érables – eau potable, égouts et voirie**

Avis de motion est donné par Marie Côté, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement no. R-2023-357 décrétant une dépense de 2 788 158 \$ et un emprunt de 2 788 158 \$ pour la réfection de la rue des Érables – eau potable, égouts et voirie, sera présenté pour adoption.

2023-08-368

7. **Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-357 décrétant une dépense de 2 788 158 \$ et un emprunt de 2 788 158 \$ pour la réfection de la rue des Érables – eau potable, égouts et voirie**

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de réaliser des travaux de réfection de la rue des Érables, afin de refaire l'aqueduc, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial et la voirie, étant donné que ces travaux font partie de la programmation inscrite dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 7 août 2023 par la conseillère, Marie Côté;

ATTENDU QUE la conseillère, Marie Côté, dépose le présent projet de règlement qui décrète ce qui suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2023-357, décrétant une dépense de 2 788 158 \$ et un emprunt de 2 788 158 \$ pour la réfection de la rue des Érables – Eau potable, Égouts et Voirie »

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du projet de règlement est de réaliser des travaux d'infrastructures souterraines et de voirie, pour respecter la programmation des travaux dans le cadre du Programme TECQ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 : RÉALISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux mentionnés à l'article 3, compte tenu de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean Robidoux, B. Urb., gma, jointe au présent projet règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante et ce selon les plans et devis préparés par la firme OSTRADA et datés de juin 2023.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 788 158 \$ pour les fins du présent projet de règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 788 158\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, pour 32 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables ayant le service d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, pour 68 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables ayant le service d'égout sanitaire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-
trésorier

ANNEXE 1

ESTIMATION DÉTAILLÉE

▪ Ingénierie	84 500 \$
▪ Étude géotechnique	21 427 \$
▪ Travaux selon soumission	2 345 381 \$
▪ Imprévus	125 000 \$
▪ Taxes nettes	123 329 \$
▪ Financement Temporaire	35 000 \$
▪ Frais de vente	53 521 \$
▪ TOTAL	2 788 158 \$

Préparé à Sainte-Luce ce 31 juillet 2023, par;

Jean Robidoux, B. Urb., gma

2023-08-369

8. **Autorisation pour un emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt R-2023-349 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849**

Il est proposé Victor Carrier, appuyé par Ovila Soucy et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'emprunt temporaire suivant à la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis Ouest au taux préférentiel pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2023-349	Décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849.	509 180 \$

La maire et la directrice générale adjointe sont autorisées par la présente à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cet emprunt.

9. **Période de question**

Aucune.



No de résolution
ou annotation
2023-08-370

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

10. Fermeture de la séance

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé Sandra Bérubé et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 9 h 45.

Je, Rodrigue St-Laurent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Rodrigue St-Laurent
Maire suppléant

Rodrigue St-Laurent
Maire suppléant

Nancy Bérubé
Directrice générale adjointe et greffière
-trésorière adjointe